

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-199 du 27 AOUT 1990

portant nomination de Monsieur Mouhammed Mach'Houd KELANI en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin auprès de la République du Niger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rénumération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret N° 90-12/PM du 19 AOUT 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin V. FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérieur du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 AOUT 1990 ;
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu, en sa séance du 22 AOUT 1990 ;

D E C R E T E :

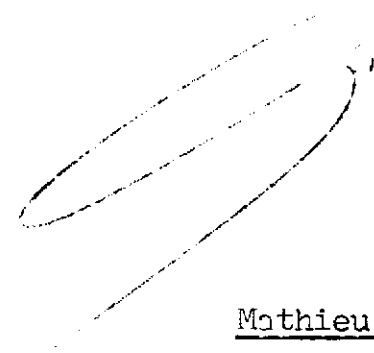
Article 1er.- Monsieur Mouhammed Mach'Houd KELANI est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin auprès de la République du Niger, avec résidence à NIAMEY.

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Mouhammed Moch KEKELANI bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Chefs de postes diplomatiques par Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MEPTAS du 20 Avril 1965 susvisé et les actes qui l'ont modifié.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 AOUT 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



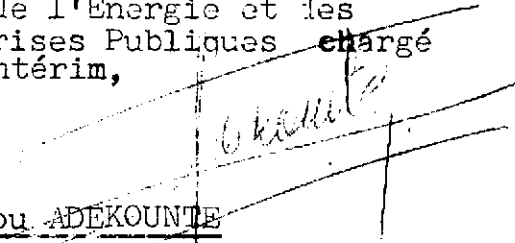
Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
absent, le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Administration
Territoriale, chargé de l'intérim,



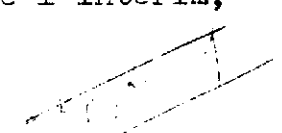
Jean Florentin V. FELIHO

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de l'Indus-
trie, de l'Energie et des
Entreprises Publiques chargé
de l'intérim,



Fotiou ADEKOUNTE

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre de l'Infor-
mation et des Communications
chargé de l'intérim,



Toussaint TCHITCHI

Amplifications : PR 6 PM 4 SGG 4 HCR 4 CPC 1 PPC 1 MF-MAEC 8 AMBASSADE
DU BENIN AU NIGER 2 INTERESSE 1 DPE/MTAS-DB-DSDV-DI-DCOF 5 DLC-NEE-
INSAE-BCP 4 AUTRES MINISTERES 14 DEPARTEMENTS 6 IGE 1 BN-DAN 2 JORB 1.